

Assemblée générale annuelle Procès-verbal Le mercredi 13 juin 2018 à 9 h Fairmount Le Château Montebello, Montebello (Québec)

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, Michel Clair, souhaite la bienvenue aux membres présents. Il constate la régularité de la convocation ainsi que le quorum. Il déclare officiellement l'ouverture de l'assemblée générale annuelle 2018 à 9 h 05. Le président du conseil profite de l'occasion pour présenter les autres membres du conseil d'administration soit Amanda Abergel, Stéphane Beauchamp, Yves Boileau, Manon Charpentier, Édith Sauvageau, Carl Veilleux. Il les remercie pour leur engagement et dévouement envers l'ARIHQ et leur contribution à son développement.

Le président souligne sa grande fierté de voir combien, au cours de l'année écoulée, l'ARIHQ s'est imposée comme un acteur majeur dans l'offre de services au sein du réseau de la santé québécois, de plus en plus connu et reconnu. Il est également fier du climat d'ouverture, de respect et de non-compétition qui règne au sein de l'association entre les plus grosses ressources et les plus petites. Il souhaite à tous et toutes une bonne assemblée.

2. Nomination d'un président et d'une secrétaire d'assemblée et d'élection <u>Proposition AGA-2018-01</u>

Il est proposé par Michel Clair, appuyé par Christian Archambault, de nommer Louise Desmarais et Suzanne, respectivement présidente et secrétaire d'assemblée et d'élection. *Adoptée à l'unanimité*

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposition AGA-2018-02

Il est proposé par Kina Dionne, appuyé par Gisèle Thomassin, d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2018 tel que proposé. *Adoptée à l'unanimité*.

^{*} La liste des présences est disponible sur demande

4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 juin 2017 et de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018

Tous les membres ont reçu une copie des deux procès-verbaux avec l'avis de convocation. La présidente d'assemblée ne procède pas à leur lecture. Elle accorde quelques minutes pour permettre à des membres d'en prendre connaissance.

Proposition AGA-2018-03

Il est proposé par Milaine Lajoie, appuyé par Kina Dionne, d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 juin 2017 tel que rédigé. *Adoptée à l'unanimité*.

Proposition AGA-2018-04

Il est proposé par Marie-Anne Desjardins, appuyé par Marjorie Félix, d'adopter le procèsverbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018 tel que rédigé. *Adoptée à l'unanimité*.

5. Présentation du Rapport annuel d'activités 2017-2018

D'entrée de jeu, Johanne Pratt, directrice générale de l'ARIHQ, informe les membres présents que le *Rapport d'activités 2017-2018* a été transmis à tous les membres et qu'il est disponible sur le site internet de l'Association. Elle présente les faits saillants de l'année écoulée, notamment des statistiques sur le nombre de RI et de places, répartis par programme clientèle, le nombre de comités locaux de concertation (20), le nombre de rencontres ainsi que les principaux sujets traités. En matière de relations publiques et de communications, elle résume les principales actions menées dans le cadre des négociations pour le renouvellement de l'Entente nationale ainsi que les publications de l'ARIHQ et la fréquentation de son site internet. Enfin elle mentionne une hausse significative des demandes adressées au Service aux membres, conseil, information et formation.

Les trois priorités d'action pour l'année 2018-2019 sont la préparation à une nouvelle négociation, la poursuite du rayonnement du réseau des ressources intermédiaires et la consolidation du fonctionnement des comités locaux de concertation.

Cette présentation est suivie du lancement du Programme de formation F3, pour un Réseau Fier, Fort et Formé. Le programme est mis en place par le Comité de formation, sous la responsabilité d'Édith Sauvageau, membre du conseil d'administration. Une brochure détaillée des formations offertes et des modalités de participation est remise aux membres.

6. Dépôt et présentation des états financiers pour l'exercice 2017-2018

Monsieur Yves Boileau, secrétaire-trésorier de l'ARIHQ, présente à l'assemblée les États financiers vérifiés pour l'exercice 2017-2018, adoptés par le conseil d'administration le 24 mai 2018.

Il précise que tous les membres ont reçu le rapport complet de l'auditeur, lequel est sans réserve. Il présente deux tableaux qui résument les faits saillants du bilan, préparés par la firme APSV.

Le secrétaire-trésorier répond aux questions des membres.

7. Nomination du vérificateur externe pour l'année 2018-2019

Proposition AGA-2018-05

Il est proposé par Yves Boileau, appuyé par Gisèle Thomassin, de nommer la firme APSV inc. à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2018-2019. *Adopté à l'unanimité*.

8. Dépôt et présentation du Budget prévisionnel 2018-2019

Yves Boileau, secrétaire-trésorier de l'Association dépose et présente le *Budget* prévisionnel 2018-2019, en deux tableaux : l'un excluant la formation et un autre, pour la formation uniquement. Il répond aux questions des membres.

Le conseil d'administration a décidé de procéder à une hausse du taux de la cotisation des membres de 0,25 % à 0,27%, et qui sera en vigueur pour l'exercice 2019-20120. Le président du conseil d'administration explique les raisons qui ont conduit le conseil à prendre cette décision.

9. Ratification des modifications aux règlements généraux

La présidente d'assemblée explique que les modifications aux règlements généraux de l'ARIHQ ont été adoptées par le conseil d'administration à sa réunion régulière du 12 avril 2018 et sont soumises à l'assemblée pour ratification. Ces modifications ont été envoyées à tous les membres avec l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée.

Les modifications sont lues et expliquées. Il s'agit de modifications mineures afin d'ajuster certains articles aux dispositions de l'Entente nationale, en particulier la définition d'établissement, de ressource intermédiaire et de membre. Carl Veilleux, membre du Comité d'éthique explique les raisons qui ont conduit à limiter à cinq (5) le nombre de mandats consécutifs pour un administrateur. Pour faciliter l'identification des modifications apportées en regard du texte actuel, celles-ci sont indiquées en caractère gras dans le texte présenté à l'écran.

Les modifications aux règlements généraux de l'ARIHQ, soumis par le conseil d'administration (modifications en caractère gras) pour ratification par les membres :

Article1 : Définition des termes

1.5 *Dirigeant* : soit le président, le vice-président **et** le secrétaire-trésorier.

- 1.7 Établissement: toute personne ou société qui exerce des activités propres à la mission de l'un ou de plusieurs des centres suivants: centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), centre local de services communautaires (CLSC), centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ), centre de réadaptation (CR) et centre hospitalier (CH), tel que défini à l'article 94 de la LSSSS.
- 1.9 Jours : jours de calendrier, soit les 365 (366) jours de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 1.19 Ressource intermédiaire : toute ressource d'hébergement exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes *ayant conclu une Entente particulière avec un établissement* pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers adultes par ailleurs inscrits dans un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

Article 8 : Définition

- 8.1 Est membre régulier de l'Association toute ressource intermédiaire, telle que définie en 1.19, assujettie à l'Entente nationale et qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :
- 8.1.1 la ressource accueille plus de neuf (9) usagers;
- 8.1.2 la ressource est exploitée en un lieu autre que le lieu principal de la résidence de la personne physique signataire de l'entente particulière ;
- 8.1.3 l'exploitant de la ressource est une personne morale ou une société de personnes ;
- 8.2 (ajout) et qui n'a pas transmis un avis de désengagement à l'Association

Article 9: Cotisation

9.2 Conformément à l'entente nationale, l'établissement public, cosignataire de l'entente particulière, effectue le prélèvement mensuel automatique de la cotisation auprès de la ressource intermédiaire, qu'elle se soit désengagée ou non, et la transmet à l'Association.

9.3 **Supprimé**

Article 11 – Droits et pouvoirs des membres

- 11.3 Le nombre de votes sera établi à partir de la liste des membres, trente (30) jours avant la tenue de toute assemblée des membres, annuelle ou extraordinaire.
- 11.4 (Ajout) Seuls les membres présents physiquement à l'assemblée peuvent exercer leur droit de vote.

Article 12 - Démission

- 12.1 Tout membre peut se retirer de l'Association en tout temps au moyen d'un avis écrit à cet effet au secrétaire de la Corporation. Sa démission prend effet le premier jour du mois suivant la réception de cet avis par le conseil d'administration.
- 12.2 Supprimé

Article 13 - Suspension ou expulsion

13.2 Une telle suspension ou exclusion se fera à l'occasion d'une réunion du conseil d'administration convoquée spécialement à cet effet. *Le membre* concerné sera informé par écrit des motifs de cette mesure, de la date de cette réunion et **invité** à venir y présenter son point de vue.

Article 14 – Effet de la démission, suspension ou exclusion

14.2 La démission, la suspension ou l'exclusion d'un membre ne le dispense pas du paiement de la cotisation.

Article 17 – Rôle et pouvoirs

17.3 *Reçoit* les états financiers *vérifiés* de l'année écoulée.

Article 18 – Assemblée générale annuelle

18.7 Ordre du jour: L'ordre du jour de cette assemblée doit comprendre au moins les éléments suivants: lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée des membres; présentation du rapport d'activités de l'année écoulée; présentation du bilan et des états financiers vérifiés de l'année écoulée; nomination d'un auditeur pour le prochain exercice financier; élection des administrateurs.

Article 19 - Assemblée générale extraordinaire

19.2 Une telle assemblée peut être convoquée dans un délai de *vingt-et-un* (21) *jours* précédant sa tenue, au moyen d'un avis écrit envoyé par courrier électronique à tous les membres en règle. À défaut d'une adresse...

Article 27 – Conditions d'éligibilité

27.3 Avoir soumis sa candidature à l'un ou l'autre des postes vacants, par courrier (le cachet de la poste faisant foi de la date de réception), par courriel ou en main propre, à la personne désignée à l'article 28.1 et ce, au plus tard *vingt-et-un* (21) *jours* avant la tenue de l'assemblée générale annuelle sur le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli et signé.

Article 30 - Durée du mandat

30.1 Le mandat d'un administrateur est de deux ans, renouvelable pour un maximum de cinq (5) mandats consécutifs.

Article 44 – Auditeur

44.3 L'auditeur a pour mandat général de vérifier les livres de l'Association, de dresser un état financier et de le remettre au conseil d'administration pour adoption et, par la suite, pour *dépôt* à l'assemblée générale annuelle des membres.

Il est proposé que dans tous les articles où les mots « membres en règle » apparaissent, de les remplacer par « membre régulier ».

Il est proposé de remplacer dans tous les articles où les mots « jours de calendrier » apparaissent par « jours ».

Proposition AGA-2018-06

Il est proposé par Josée Johannette, appuyée par Karol Tardif, de ratifier les modifications aux articles 1, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 27, 30, 44, et aux termes « membres en règle » et « jours de calendriers » des règlements généraux, tels que formulés plus haut. *Adopté à l'unanimité*.

10. Élections

La présidente d'élection informe l'assemblée que trois (3) postes d'administrateurs sont à pourvoir. Conformément aux règlements généraux, quatre (4) candidatures ont été reçues et validées. Ces candidatures sont celles d'Yves Boileau, Manon Charpentier, Victor Stanley et Carl Veilleux. A l'ouverture du congrès, Victor Stanley a retiré sa candidature. Comme il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir, il n'y aura pas d'élection. La présidente d'élection invite chacun des candidats à s'adresser à l'assemblée pour une durée de 3 minutes. Par la suite, la présidente d'élection déclare les trois candidats élus par acclamation.

Pour l'exercice 2018-2019, le conseil d'administration de l'ARIHQ est composé de : Amanda Abergel, Stéphane Beauchamp, Yves Boileau, Manon Charpentier, Michel Clair, Édith Sauvageau et Carl Veilleux.

11. Varia

Aucun sujet n'a été soumis.

12. Levée de l'assemblée

Proposition AGA-2018-07

Sur une proposition de Karol Tardif, dûment appuyée par Monia Maschietto, l'assemblée est levée à 10 h 40.

Michel Clair	Yves Boileau	
Président du Conseil d'administration	Secrétaire/trésorier	